



Absence de registre des délégués du personnel

Par **bouvkery**, le **08/03/2013** à **08:42**

[fluo]bonjour[/fluo]

Mon employeur ne tient pas de registre de délégués du personnel. Les délégués du personnel sont complices de cette situation. L'absence de ce registre a été constaté par l'inspecteur du travail et fait l'objet d'un courrier de carence . Il s'avère qu'il y a eu plusieurs licenciements pour inaptitude suite à de nombreux A.T.

Ces licenciements n'ont pas été actés dans les formes prévus par le code du travail.

L'absence du registre d'enregistrement, compte tenu que le registre n'existe pas constitue t-il un délais d'entrave ?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **08/03/2013** à **09:12**

Bonjour,

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre